
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1876.

Crédit supplémentaire de 181,000 francs au budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1875.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi qui a pour but de faire allouer au budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1875, un crédit supplémentaire de 181,000 francs, destiné à couvrir l'insuffisance de l'allocation portée à ce budget, pour les fourrages.

Les rations de fourrages sont calculées au budget de la gendarmerie comme il suit :

- 1-30 par jour pour les chevaux d'officiers ;
- 1-25 — pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison où le service des fourrages est assuré par la régie,
- et 1-10 — pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui font partie des brigades rurales.

Les denrées fourragères ont atteint, dans le courant de cette année, des prix qui dépassent notablement ceux qui ont servi de base à la fixation du taux des rations, et il est constaté que l'insuffisance s'élèvera en moyenne à environ soixante et un centimes par journée et par cheval.

Cette augmentation appliquée aux 1,182 chevaux qui forment l'effectif organique du corps de la gendarmerie donnerait, pour l'année entière, un surcroît de dépense de fr. 265,172-30 (431,430 journées \times 61 centimes) ; mais le complet de l'effectif en chevaux n'a pas été atteint dans le cours de cette année et l'on peut évaluer que le déficit causé par la cherté des fourrages, s'appliquera

à 396,000 journées (1), soit, à raison de 61 centimes par journée, une somme de fr. 241,560 »

Par contre, les crédits alloués au budget de la gendarmerie, pour les dépenses autres que celles qui concernent les fourrages, présenteront des reliquats provenant 1° de ce que l'effectif en hommes n'a pas été au complet, et 2° de ce que les frais de bureau des commandants des districts et des cantons militaires, alloués au budget pour l'année entière, n'ont été payés aux intéressés qu'à partir du 1^{er} juillet.

Ces reliquats, qui serviront à couvrir une partie du déficit causé par la cherté des fourrages, peuvent être évalués approximativement à 60,560 »

Le supplément de crédit nécessaire est donc de fr. 181,000 »

Le Ministre de la Guerre,

J. THIEBAULT.

(1) 1 ^{er} trimestre.	97,442	journées.	
2 ^e —	98,002	—	
3 ^e —	99,616	—	
4 ^e —	<u>100,940</u>	—	approximativement.
Total.	396,000	journées.	

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre, de l'Intérieur, de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER

Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1875, est augmenté de la somme de cent quatre-vingt-un mille francs (fr. 181,000) destinée à couvrir l'insuffisance du crédit alloué à ce budget, pour les fourrages.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 15 janvier 1876.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,
J. THIEBAULT.

Le Ministre de l'Intérieur,
DELCOUR.

Le Ministre de la Justice,
T. DE LANTSHEERE.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.